

COMMUNE de MONTAGNY-LES-LANCHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2021

<u>Date de convocation</u> 22/06/2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Monique PIMONOW, Maire.
<u>Date d'affichage du compte-rendu</u> 06/07/2021	<u>Membres présents</u> : Mmes DÉNARIÉ Christelle, JUGET Maryse, NANCHE Christelle, REVIL Anne-Marie, PERRILLAT-COLLOMB Annie, VACHERAND-GRANGER Michèle MM. GRANGER Gérard, GUILLOUD Cyril, LENTZ Maurice, LONGERAY Frédéric, METRAL Célestin, PIGNARRE Christophe, VIVIAND Christian
<u>Nombre de conseillers</u> . en exercice..... 15 . présents..... 14 . votants 15 . procurations 01	<u>Membres absents excusés</u> : M. PERALDI-FIORELLA Luc <u>Secrétaire de séance</u> : Mme NANCHE Christelle

M. PERALDI-FIORELLA Luc a donné procuration à M. GRANGER Gérard

Télétransmis le :
Notifié ou publié le :
Acte certifié exécutoire le :
Le Maire,
5 JUL. 2021
5 JUL. 2021
5 JUL. 2021



N° DEL.2021/05-01

**OBJET : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES
ANNEE 2021/2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- vu le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application des articles L.410-1 à L. 470-8 du livre IV du code du commerce ;
- vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, publié au J.O. du 30 juin 2006, qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public, et qui donne la possibilité à la collectivité locale qui en a la charge, de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- vu que le tarif des repas servis au restaurant scolaire de la Commune, aux enfants de l'école publique (maternelle et primaire), peut varier en fonction des ressources des familles (quotient familial), sous réserve que les tarifs les plus élevés demeurent inférieurs au coût des charges supportées par la collectivité au titre de la restauration ;
- considérant que pour évaluer les ressources de chaque famille, il est possible de se fonder sur le quotient familial.

Elle propose à l'assemblée une grille de tarification basée sur les quotients familiaux pour les repas servis au restaurant scolaire aux élèves. Les tarifs applicables aux adultes sont fixés forfaitairement.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés forfaitairement pour l'année scolaire en cours.

Vu la délibération n°2021/04-04 en date du 25/05/2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs des repas servis au **restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021** :

REPAS ENFANTS	TRANCHE / QF (quotient familial)			
	QF ≤ 569	570 < QF ≤ 859	860 < QF ≤ 1150	QF ≥ 1151
<i>Rappel tarifs 2020/2021</i>	3.17	4.07	4.47	5.09
Augmentation de 1%				
TARIFS 2021 / 2022	3.20	4.11	4.51	5.14
Augmentation de 0.04 cts	Rappel tarifs 2020/2021		TARIFS 2021/2022	
Repas ENSEIGNANTS et adultes	7,84 €		7,88 €	
Repas PERSONNELS	3,99 €		4,03 €	

➤ **FIXE** les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie), à compter du 1^{er} septembre 2021 :

	Rappel tarifs 2020/2021	TARIFS 2021/2022
Augmentation de 0.04 cts		
Garderie matin de 07h45 à 08h30	1,32 €	1,36 €
Garderie soir de 16h30 à 17h30	1,50 €	1,54 €
Garderie soir de 17h30 à 18h30	1,50 €	1,54 €

Les prestations périscolaires sont facturées en fin de mois.

Cette délibération annule et remplace celle du 25/05/2021 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monique PIMONOW

